



Règlement du Label « Culture & Santé en Île-de-France »

Conformément aux objectifs des conventions de partenariat « Culture & Santé » conclues depuis 2011, et afin de valoriser l'action des établissements sanitaires et médico-sociaux qui s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique artistique et culturelle, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France créent le label « Culture & Santé en Île-de-France » et lui associent un visuel.

Son attribution est une reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par les établissements sanitaires et médico-sociaux, valable pour une durée de 3 ans.

Les établissements souhaitant en bénéficier doivent respecter l'ensemble des engagements fixés dans le référentiel joint en annexe. Ces engagements concernent :

- l'offre artistique et culturelle ;
- la structuration des établissements en matière de pilotage, de mise en œuvre et d'évaluation de leur projet culturel ;
- les publics auxquels les actions artistiques et culturelles sont destinées ;
- la communication autour des actions ;
- les moyens financiers alloués ;
- le respect de la réglementation des activités artistiques.

Le label « Culture & Santé en Île-de-France » est un signe visible qui témoigne de l'adhésion des professionnels à un ensemble de bonnes pratiques et de la volonté de l'établissement bénéficiaire d'améliorer la qualité de la prise en charge et du bien-être des personnes.

Destiné à être décliné sur les supports de communication, il contribue à maximiser la visibilité des établissements qui en bénéficient, notamment sur leur territoire d'implantation, tant auprès du public que des institutions, collectivités et structures culturelles.

Son attribution ne donne lieu à aucun financement spécifique ni de l'ARS ni de la DRAC.

Textes de référence :

Art. L. 1431-2 de la loi HPST du 21 juillet 2009

Convention interministérielle Culture et Santé du 6 mai 2010

Convention de partenariat Culture & Santé en IDF entre l'ARS et la DRAC du 16 mai 2025

Objet :

Le présent règlement précise les conditions selon lesquelles le label « Culture & Santé en Île-de-France » peut être délivré, ainsi que les conditions selon lesquelles il peut être apposé sur les documents de communication des bénéficiaires.

I. Les candidats éligibles

La procédure d'attribution du label « Culture & Santé en Île-de-France » est ouverte à tous les établissements sanitaires et médico-sociaux (du champ personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions) de la région Île-de-France relevant du champ de compétence exclusive ou partagée de l'ARS, quel que soit leur statut (public dont les établissements militaires, privé, privé non lucratif ...).

II. Critères de sélection des candidatures

Les actions artistiques et culturelles proposées par l'établissement doivent :

- être représentatives de la diversité des domaines artistiques (arts de la scène, arts visuels, livre et lecture, architecture, patrimoine...) et avoir pour tout ou partie un caractère innovant ;
- solliciter des artistes professionnels dont le travail de création est repéré au sein des réseaux publics de production et de diffusion ;
- impliquer un large public (personnes accueillies, personnels, familles, aidants, publics du territoire de proximité) ;
- être ouvertes sur le territoire d'implantation de l'établissement (partenariats avec les structures institutionnelles et culturelles...);
- Être évaluées notamment en termes d'impact et de bénéfice pour les publics impliqués.

Le caractère transposable et répliquable des actions artistiques et culturelles à d'autres établissements ou structures dans une dynamique de partage des bonnes pratiques, pourra éventuellement être pris en compte dans l'examen des dossiers.

L'évaluation des candidatures est réalisée selon les critères répertoriés dans le référentiel.

III. Critères de non-éligibilité des candidatures

Les actions d'art-thérapie n'entrent pas dans le champ de la labellisation. De même, la totalité des actions développées par les établissements autour de la notion de « bien-être des personnes accueillies » n'est pas concernées par cette procédure de labellisation dès lors qu'elles ne s'appuient pas sur des enjeux artistiques ou culturels (socio-esthétique, entretien du lien social, visiteurs bénévoles, ...).

IV. Procédure de labellisation

Le label « Culture & Santé en Île-de-France » est délivré par un comité de sélection collégial présidé par la DRAC et l'ARS. Ce comité de sélection est constitué de représentants des usagers, de mécènes et de personnalités qualifiées, tant dans les secteurs de la santé que de la culture.

La gestion administrative et technique du label est assurée par l'ARS et la DRAC qui veillent au respect des règles fixées dans le référentiel, ainsi qu'à la conduite des actions.

Le label « Culture & Santé en Ile-de-France » fait l'objet d'un appel à candidatures.

1. Procédure d'instruction du dossier

A réception, l'examen du dossier de candidature est effectué par les membres du comité de sélection qui s'assurent de la conformité des engagements et des informations fournies aux critères fixés dans le référentiel.

L'instruction se déroule sur pièces.

2. Décision

Le comité de sélection rend un avis à la majorité qui entraîne l'accord ou le refus du droit d'usage du label et du logo associé.

3. Attribution du Label

La labellisation se concrétise par la mise à disposition du visuel « Culture & Santé ». La liste des candidats retenus est publiée sur les sites Internet respectifs de la DRAC et de l'ARS.

Le label est attribué pour 3 ans. Au terme de cette période, une nouvelle candidature pourra être déposée.

Pendant la labellisation, l'établissement lauréat pourra bénéficier de propositions culturelles et artistiques élaborées à l'initiative de la DRAC, de l'ARS.

V. Modalités de marquage

Pour faire valoir sa labellisation, le bénéficiaire est en droit d'utiliser le visuel associé au label « Culture & Santé en Ile-de-France ». A cette fin, un kit de communication sera mis à disposition des structures labellisées : le logo en plusieurs résolutions, un bandeau de texte personnalisé pour chaque bénéficiaire et la charte d'utilisation.

Le visuel doit pouvoir accompagner la communication liée aux actions artistiques et culturelles engagées. Il sera apposé sur tout support de communication.

VI. Bilan et Suivi

Le bénéficiaire s'engage à fournir régulièrement à la DRAC et à l'ARS tout document attestant de la réalisation des actions programmées (flyer, programme, enregistrement, invitations ...).

Dans le cadre d'une demande de renouvellement, un bilan triennal doit être joint à la candidature.

VII. Retrait de la labellisation

L'ARS et la DRAC se réservent le droit de procéder au retrait du label pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts (moraux et matériels) du label « Culture & Santé en Île-de-France », notamment :

- non-respect du référentiel ;
- détournement d'utilisation du visuel « Culture & Santé » ou utilisation abusive ;
- non-respect de la réglementation des activités artistiques.

En cas de suspension des actions, le bénéficiaire s'engage à informer la DRAC et l'ARS par écrit dans un délai de 30 jours.

Toute décision de retrait du label est notifiée à la structure concernée et motivée. Dès notification, l'établissement a l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, toute référence au label « Culture & Santé en Île-de-France ».

VIII. Articulation du label avec les autres procédures de mise en concurrence DRAC/ARS

L'attribution du label « Culture & Santé en Île-de-France » n'est pas une condition d'éligibilité aux différentes mises en concurrence DRAC/ARS.